

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« encadrement »

le mot :

« accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, précise que les entreprises doivent être en mesure d'accompagner les salariés bénéficiaires de l'expérimentation pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La notion d'encadrement paraît en effet insuffisante pour la prise en charge de chômeurs de longue durée.